Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0206-DE

PROJET AVENANT DE PROLONGATION
CONVENTION RÉFÉRENT ALERTE

ENTRE

La communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan, établissement public à coopération intercommunale, dont le siège est situé à 575 avenue du Maréchal Foch 40 000 MONT-DE-MARSAN, représenté par M. Frédéric DUTIN, Président, habilité par délibération de son organe délibérant en date du ……., soumise au contrôle de légalité le ……..,
D'une part,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2020.
D'autre part,

collectivement dénommés « les parties ».

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ;

Considérant que la convention d'adhésion au dispositif référent alerte est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention.

Il a été convenu que la durée de la convention d'adhésion au dispositif référent alerte est prolongée de douze mois maximum.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0206-DE

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les représentants des signataires dûment mandatés.

À défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan,

Le Président

M. Frédéric DUTIN

Fait à Mont de Marsan, le …….

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

La Présidente,

Jeanne COUTIERE